

DECISION N°109-2024
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL EN SOUS-SOL DU CENTRE
AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DU
CLUB DE PLONGEE FOREZIEN.

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Considérant la nécessité pour l'association « club de plongée Forézien » de disposer d'un local afin d'entreposer du matériel de plongée dans le cadre de son activité,

Vu le projet de convention annexé de mise à disposition et d'utilisation d'un local situé en sous-sol des installations du centre aquatique « Forez Aquatic » au profit du club de plongée Forézien,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation d'un local situé en sous-sol des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » au profit du club de plongée forézien.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON.

Fait à FEURS (Loire),
Le 06/06/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS

